



Entré avt ses 13ans, régularisé, une cds vpf,et puis?

Par **Duval Marion**, le 11/02/2017 à 14:19

Bonjour,

Je m'occupe d'un jeune majeur, qui entré avant ses 13 ans, a été régularisé puis a obtenu une 1ère carte de VPF. Il est étudiant actuellement.

Je sais qu'il existe maintenant des cartes pluriannuelles (de 1 à 4 ans) pour les titres de séjours temporaires, et que même à l'intérieur de la carte VPF, il peut avoir des cartes de séjour de durée variables en fonction du cadre dans lequel cette carte a été délivrée.

Ma question est : est-ce que lors du 1er renouvellement, son cas entre dans la catégorie de cartes VPF d'une durée maximale de 4 ans ou non. Même si sa carte sera renouvelé avec la même mention VPF, s'il a une nouvelle carte VPF de 4 ans, ce sera un soulagement non négligeable pour lui. Bien sûr, il faudra certainement qu'il garde des preuves de son sérieux dans ses études et de son séjour en France durant ces 4 ans afin de pouvoir renouveler cette carte. Si tout va bien, dans 4 ans, il sortira diplômé ingénieur et commencera à chercher un travail ou au mieux travaillera.

Merci de vos informations.